

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

15 janvier 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 15 rue Waldeck Rousseau, qui
seront réalisés par Monsieur DESBOIS Olivier - 3 Rue des
Champs Minies – 58200 Cosne Cours sur Loire

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

15 Rue Waldeck Rousseau

A R R E T E

ARTICLE 01 : L'arrêté DP/2024/01/001 est abrogé par l'arrêté DP/2024/01/013

ARTICLE 02 : Du Mardi 02 Janvier 2024 au Dimanche 30 juin 2024, Monsieur DESBOIS Olivier est autorisé à déposer du matériel et une bétonnière dans le cadre des travaux qu'il effectue, sur le domaine public devant le N°15 Rue Waldeck Rousseau.

ARTICLE 03 : Du Mardi 02 Janvier 2024 au Dimanche 30 juin 2024, Monsieur DESBOIS Olivier est autorisé à garer deux véhicules à cheval sur le trottoir face au 15 Rue Waldeck Rousseau.

ARTICLE 04 : Monsieur DESBOIS Olivier prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 05 : La circulation ne peut être interdite sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 06 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 07 : Monsieur DESBOIS Olivier se chargera d'effectuer la signalisation nécessaire indiquant qu'il effectue des travaux au 15 Rue Waldeck Rousseau pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE


**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD**